



Liberté, Égalité, Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Direction  
Départementale des  
Territoires

Service  
Eau et Risques

Unité  
Qualité de l'Eau

Auch, le 24 août 2012

Le Directeur départemental des Territoires

à

Monsieur le maire  
Mairie  
32140 MASSEUBE

Nos réf : 32-2012-00070

Affaire suivie par : Béatrice PELEGRY

[beatrice.pelegry@gers.gouv.fr](mailto:beatrice.pelegry@gers.gouv.fr)

Tél : 05 62 61 53 56 – Fax : 05 62 61 53 82

**Objet** : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement : Epandage des boues de la station d'épuration de Masseube - Accord sur dossier de déclaration

**P.J.** : - dossier de déclaration  
- copie du récépissé de déclaration  
- certificat d'affichage à compléter et retourner

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à l'épandage des boues de la station d'épuration de Masseube, pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 5 juin 2012, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Je vous prie de trouver sous ce pli, un exemplaire du dossier de déclaration.

Vous trouverez également pour affichage une copie du récépissé de déclaration. Ce dernier, ainsi que le présent courrier doivent faire l'objet d'un affichage en mairie durant une période de un mois minimum. A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner le certificat d'affichage ci-joint dûment complété et signé.

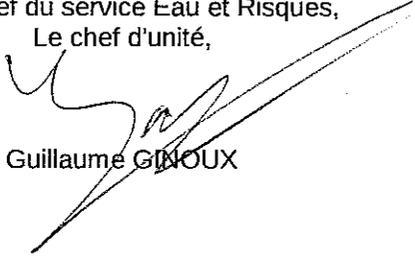
Ces deux documents seront également mis à la disposition du public sur le site Internet de la Direction Départementale des Territoires du Gers durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an dans les conditions définies à l'article L. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage à la mairie de Masseube.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



Pour le directeur départemental des Territoires,  
P/Le chef du service Eau et Risques,  
Le chef d'unité,

  
Guillaume GINOUX

**Copie à** : - Cécile CLAVIE - SAUR